

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2016-04-40x-00390 Référence de la demande : n°2016-00390-041-002

Dénomination du projet : Renouvellement et extension de la carrière de Palenge

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Isère -Commune(s) : 38510 - Passins,38510 - Courtenay.38510 - Arandon.

Bénéficiaire : PERRIN Marie-Lise

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

La société François Perrin exploite déjà deux carrières contiguës de gisement alluvionnaire sur le site : Palenge 1 (13,964 ha, autorisée en 2007) et Palenge 2 (12,4 ha, autorisée en 2017). Elle sollicite l'extension de cet ensemble sur 14,641 hectares supplémentaires sur des espaces agricoles (culture et prairie récente, haie) et boisés (chênaie-charmaie) et la poursuite de l'exploitation pour dix années supplémentaires sur le reste du périmètre. Pour la carrière Palenge 1, aucune dérogation à la protection des espèce n'avait été sollicitée en 2007. Pour la carrière Palenge 2, une dérogation a été obtenue après avis favorable du CNPN en 2016. Pour plus de cohérence administrative, le pétitionnaire sollicite la fusion des deux carrières et de la zone d'extension en un seul site, nommé Palenge 3. Par conséquent, l'arrêté de dérogation de 2016 serait abrogé.

Avis sur l'état initial

Les naturalistes du bureau d'étude SETIS accompagnant le pétitionnaire ont une expérience assez courte (respectivement un an et quatre ans). Le bureau d'étude Scops a été sollicité pour les chiroptères, ainsi que pour une journée d'observation de l'avifaune en halte migratoire en septembre. Notons qu'une seule journée d'observation ne permet pas de caractériser les haltes migratoires : l'intensité de celles-ci varie fortement en fonction des flux migratoires et il faut au minimum cinq à six passages pour pouvoir évaluer l'importance d'un site comme halte migratoire. La liste d'espèces floristiques, totalisant 153 espèces sur 40 hectares avec prairie, pelouse sèche, forêt et haie, apparaît faible. Il est par contre accordé une importance élevée aux espèces invasives, alors que ce ne sont pas des espèces menacées par l'exploitation du site. L'observation de seulement deux espèces d'odonates lors des inventaires de 2020 témoigne d'une faible connaissance de ce groupe. Les oiseaux, les chiroptères et les rhopalocères ont été inventoriés de manière satisfaisante. Pour plusieurs espèces, les enjeux sont qualifiés de faibles quand ils seraient plutôt « moyens ». Ces limites sont toutefois atténuées par l'approche assez systémique de la séquence ERC, qui permet de tenir compte des espèces non détectées.

Avis sur l'évitement

L'évitement amont de la pelouse sèche (1,5 ha) était nécessaire. Le retrait du projet de la prairie de Champolimard et de bandes boisées et haies périphériques est satisfaisante.

Avis sur la réduction

La transplantation de la Pulsatille (R1) doit être effectuée par un écologue, idéalement en présence d'un botaniste du conservatoire national botanique. La mesure R8 est satisfaisante pour les oiseaux, mais ne l'est pas pour les amphibiens (R8.4). L'arrivée d'amphibiens pionniers ne doit pas être perçue comme une contrainte.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Qu'il puisse y avoir des risques d'écrasement par des engins, cela s'anticipe en cessant les circulations nocturnes en période pluvieuse entre la mi-février et la fin mars, et en limitant les circulations nocturnes le reste de l'année au strict nécessaire. L'ajout d'espèces pionnières potentielles sur le formulaire CERFA de dérogation est recommandé et ne nécessitera pas de mesures compensatoires supplémentaires, puisque les habitats sont créés au sein de la carrière. La présence de crapaud calamite ou de Pélodyte ponctué (en particulier) alentours n'est pas précisé par le dossier, ce qui aurait été souhaitable.

La mesure R8.3 doit être complétée par des dispositifs permettant aux éventuelles espèces ayant franchi les clôtures de ressortir des bassins.

La formation du personnel de la carrière sur les enjeux de biodiversité est une mesure intéressante et le CNPN recommande qu'elle ne se limite pas aux espèces « à problème » ou à enjeu fort, mais inclut aussi une réflexion plus globale sur les écosystèmes présents avant exploitation, la démarche ERC retenue pour ce projet et les invite à documenter les espèces rencontrées sur la carrière à l'aide de photographies.

Avis sur la compensation

La principale mesure compensatoire est la remise en état du site, avec restauration de prairies et de boisements.

Pour compenser les pertes intermédiaires, d'autres mesures sont prévues :

- la plantation d'une double haie en bordure du site ;
- la gestion par fauche tardive de la prairie de Champolimard évitée ; le CNPN demande toutefois que la fauche ait lieu plus tardivement, en automne, pour favoriser les cortèges d'insectes et la reproduction des oiseaux ;
- la gestion du boisement (9,49 ha) immédiatement au sud de manière à favoriser le vieillissement des sujets déjà âgés et un passage du taillis à une futaie irrégulière et des prairies attenantes ;
- la préservation de pelouses sèches à pulsatile (2,9 ha), avec réouverture de l'habitat et entretien par pâturage extensif ;
- des mesures figurant dans l'arrêté préfectoral de 2016 qui sont poursuivies.

Avis sur les mesures d'accompagnement

Les deux mesures proposées seront favorables aux espèces sauvages et donc bienvenues.

En conclusion, le CNPN considère que les trois conditions d'octroi d'une dérogation sont réunies et que la séquence ERC est correctement dimensionnée, même s'il regrette que les inventaires n'aient été plus poussés.

Cette demande de dérogation à la protection des espèces reçoit donc un avis favorable.

Au terme de la remise en état compensatoire, le CNPN demande qu'un engagement en Obligation Réelle Environnementale (ORE) y soit associé pour éviter que le site ne soit considéré comme une « friche industrielle » et à ce titre équipé de panneaux photovoltaïques ou autre équipement, fait déjà constaté sur des carrières réaménagées en mesures compensatoires.

Cet engagement devra figurer dans l'arrêté d'autorisation, sans quoi l'absence de perte nette de biodiversité ne saurait être possible.

Cet avis favorable est également assorti des recommandations suivantes :

- Ne pas lutter contre la présence d'amphibiens sur le site mais, si des espèces pionnières arrivent, de s'y adapter au mieux ;
- Faire effectuer la transplantation de la Pulsatile par un écologue ;
- Equiper les bassins de décantation de dispositifs échappatoires.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 6 février 2023

Signature :



Le président